

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE VINGT**

RÈGLEMENT 2020

DÉCRÉTANT DES TRAVAUX POUR LE PROLONGEMENT DE LA RUE DU BOISÉ-VERMONT ET AUTORISANT UN EMPRUNT D'UN MILLION DE DOLLARS (1 000 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt des contribuables de la Ville de Saint-Colomban à exécuter ou à faire exécuter des travaux pour le prolongement de la rue du Boisé-Vermont;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt au montant d'un million de dollars (1 000 000 \$) pour défrayer le coût de ces travaux;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 10 mars 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson résolu unanimement;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ET IL EST RÉSOLU QUE le règlement portant le numéro 2020 intitulé « *Règlement décrétant des travaux pour le prolongement de la rue Boisé-Vermont et autorisant un emprunt d'un million de dollars (1 000 000 \$) nécessaire à cette fin* » soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le Conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas un million de dollars (1 000 000 \$) pour la réalisation des travaux pour le prolongement de la rue Boisé-Vermont. L'estimation du coût total des travaux, datée du 10 mars 2020, a été préparée par madame Suzanne Rainville, trésorière, à laquelle ont été ajoutés, les autres frais, les imprévus et les taxes tels que décrits à l'annexe « A » laquelle est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme d'un million de dollars (1 000 000 \$) sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6 Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Xavier-Antoine Lalande
Président d'assemblée

Xavier-Antoine Lalande
Maire

Guillaume Laurin-Taillefer
Greffier

Avis de motion :	10 mars 2020
Présentation du projet de règlement:	10 mars 2020
Adoption du règlement :	14 avril 2020
Entrée en vigueur :	05 juin 2020

RÈGLEMENT #2020

TRAVAUX POUR LE PROLONGEMENT DE LA RUE BOISÉ-VERMONT

ESTIMATION DU COÛT DES TRAVAUX

ANNEXE "A"

Préparation du chantier	52 900,00 \$
Drainage	146 595,00 \$
Terrassement	341 150,00 \$
Voirie	242 470,00 \$
Aménagement	44 960,00 \$
Total des travaux	828 075,00 \$
Honoraires professionnels et permis	104 600,00 \$
Contrôle qualitatif des matériaux	1 600,00 \$
Imprévus	18 215,00 \$
	952 490,00 \$
T.P.S.	47 624,50 \$
T.V.Q.	95 010,88 \$
	1 095 125,38 \$
Récupération de la T.P.S.	47 624,50 \$
Récupération de la T.V.Q.	47 505,44 \$
Cout total	999 995,44 \$
Montant du règlement	1 000 000,00 \$

Suzanne Rainville
Trésorière

Date